



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 23-079

Nettoyage des vitres des bâtiments communaux & nettoyage des locaux du théâtre Quartier Libre et de la chapelle des Ursulines

Lot n°1 Nettoyage des vitres des bâtiments administratifs, commerciaux, scolaires – BIO'MED SANTE NANTES

Lot n°2 Nettoyage des vitres des établissements sportifs, salles d'activités, salles de réception et espaces culturels – BIO'MED SANTE NANTES

Lot n°3 Nettoyage des locaux du théâtre Quartier Libre et de la chapelle des Ursulines – GIMN'S Région

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la consultation intitulée « Nettoyage des vitres des bâtiments communaux, nettoyage des locaux du théâtre Quartier Libre et de la chapelle des Ursulines – lots n° 1, 2 et 3 », lancée selon la procédure adaptée, publiée, en date du 28 avril 2023, sur le BOAMP et le profil acheteur AWS,

CONSIDÉRANT les propositions dématérialisées reçues dans le délai imparti, dont deux relatives au lot 1, deux relatives au lot 2 et deux relatives au lot 3, ainsi que l'analyse des candidatures et des offres réalisée par la Direction des services techniques et de l'urbanisme, soumise à la commission consultative des marchés publics, réunie le 12 juin 2023,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux et de nettoyage des locaux du théâtre Quartier Libre et de la chapelle des Ursulines, conformément au tableau ci-dessous :

N° lot	Intitulé lot	Attributaire	Montant forfaitaire annuel ht
1	Nettoyage des vitres des bâtiments administratifs, commerciaux, scolaires	BIO'MED SANTE NANTES 8, rue Johannes Gutenberg 44340 Bouguenais N° SIRET : 908 027 725 00013	6 003,30 €
2	Nettoyage des vitres des établissements sportifs, salles d'activités, salles de réception et espaces culturels	BIO'MED SANTE NANTES 8, rue Johannes Gutenberg 44340 Bouguenais N° SIRET : 908 027 725 00013	5 533,77 €
3	Nettoyage des locaux du théâtre Quartier Libre et de la chapelle des Ursulines	GIMN'S Région 43, rue Jean Monnet 44450 Divatte sur Loire N° SIRET : 808 070 742 00040	19 646,52 € pour les prestations récurrentes Conformément aux prix unitaires du BPU, dans la limite d'un montant maximum annuel de 1 000 € ht pour les prestations à la demande

Article 2 : Les prix du marché sont révisables semestriellement par application d'une formule de variation.

Article 3 : Le délai d'exécution des prestations est fixé à 12 mois à compter :

- de la notification du marché pour les lots 1 et 2
- du 03/07/23 pour le lot 3.

Le marché est reconductible tacitement une fois pour une période de 12 mois.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 15 juin 2023

Le Maire
Rémy Orhon

